

**Accord étendant aux praticiens conseils les dispositions de
l'avenant du 18 juin 2024 au protocole d'accord du 21 juin 2023
relatif à l'intéressement dans les organismes du régime général de
sécurité sociale**

Entre d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice, dûment mandatée à cet effet par le Comité exécutif des directeurs le 15 mai 2024,

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

Les dispositions du Protocole d'accord du 21 juin 2023 relatif à l'intéressement dans les organismes du Régime général de Sécurité sociale modifié par avenant du 18 juin 2024 sont applicables aux salariés relevant de la convention collective du 4 avril 2006.

Fait à Montreuil, le 18 juin 2024

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Directrice

C.F.E.-C.G.C.	
C.F.D.T.	